

Le Conseil local de santé Mentale : une réponse territoriale efficace pour une psychiatrie citoyenne

Suite aux travaux de la journée nationale, **Citoyenneté et santé mentale** du 6 janvier 2012, **les élus locaux, membres de l'association nationale des villes pour le développement de la santé publique, « Elus, Santé Publique & Territoires », affirment leur position au sujet du Conseil local de santé mentale (CLSM).**

Il s'agit pour eux d'un mode d'organisation locale pertinent pour améliorer la prise en charge globale – prévention, soins, rétablissement, accès aux droits – des personnes vivants avec des troubles psychiques et, au-delà, pour faire de la promotion de la santé mentale de tous un objectif politique partagé.

En effet, les Conseils locaux de santé mentale :

- obligent à décloisonner les services, secteurs, institutions, fonctionnements professionnels et améliorent les pratiques de tous les acteurs,
- confortent la politique de secteur psychiatrique et son ancrage territorial,
- favorisent la pleine citoyenneté des usagers dans la cité,
- contribuent à la démocratie locale,
- mobilisent tous les acteurs et la population elle-même.

Leur développement exige que les conditions suivantes soient réunies :

- volontarisme politique fort et durable,
- engagement convergent des élus et des professionnels de la psychiatrie, mais aussi des services municipaux, dont le secteur social, du logement, de l'éducation, de la lutte contre l'exclusion...
- présence de représentants légitimes et formés des usagers et des aidants de proximité,
- appui sur les acquis de l'Atelier santé ville (ASV) quand il existe et intégration obligatoire dans le Contrat local de santé (CLS).
- financement pérenne permettant de recruter un animateur-coordonateur stable.

Compte-tenu des expériences qui ont été rapportées lors de ce colloque, les élus de l'association ESPT demandent au ministre de la santé :

- la définition d'un référentiel clair mais également souple, permettant son adaptation à chaque territoire,
- l'inscription des CLSM dans chaque programme régional de santé (PRS), actuellement en cours de finalisation,
- la poursuite active des réflexions permettant d'intégrer sur un même territoire les trois dynamiques : ASV / CLSM / CLS (quand elles existent),
- le développement de la recherche sur les CLSM, en tant que politique locale de santé, d'organisation territoriale et d'impact, en particulier sur la gestion des situations complexes,
- de porter cette expérience, aujourd'hui validée, au niveau national comme le recommande le récent rapport de la Cour des comptes, et européen.

Dans cette perspective, ESPT demande à être étroitement associée aux réflexions sur la santé mentale et à l'élaboration de la prochaine loi sur ces questions.